

**Statuts de l'Association des Amis du Frankreich-Zentrum
de l'Université de Fribourg en Brisgau**
Numéro d'immatriculation au registre des associations : 2502,
immatriculée le 18 mai 1992
(modifiés le 23/11/2017)

§ 1

Dénomination, siège social et objet social.

- (1) L'association est dénommée „Association des Amis du Frankreich-Zentrum de l'Université de Fribourg en Brisgau“ ci-après dénommée Association. Le siège social de l'association est Fribourg en Brisgau (R.F.A.) et l'association sera enregistrée au registre des associations communément à la loi.
- (2) L'association a comme objet social non lucratif et d'utilité publique au sens du droit fiscal, le soutien, y compris financier, de la recherche, de l'enseignement et de la formation effectués par le Frankreich-Zentrum ainsi que la compréhension des peuples.
- (3) L'association contribue par ses cotisations et des dons à allouer des aides aux étudiants et à financer des manifestations scientifiques du Frankreich-Zentrum. De plus, elle organise des manifestations (par exemple des conférences) pour soutenir le Frankreich-Zentrum.
- (4) L'association a un but non lucratif, elle n'entend pas poursuivre d'activité économique propre.
- (5) Les recettes de l'association ne peuvent être utilisées que pour un objet conforme aux statuts. Les membres ne touchent pas de parts sur les bénéfices éventuels et leur qualité de membre ne leur donnent droit à aucune forme de rémunération provenant des moyens de l'association.
- (6) Aucune personne ne pourra être avantagée d'aucune manière par des dépenses étrangers à l'objet social de l'association ou toute autre forme de rémunération disproportionnée.
- (7) En cas de dissolution ou de disparition de l'Association, ou bien encore en cas de suppression de la déduction fiscale, le patrimoine de l'Association sera

affecté à l'Université de Fribourg-en-Brigau qui est dans l'obligation d'affecter ces fonds qu'à des missions d'intérêt général.

- (8) L'association déclare adhérer à l'Association des Amis de l'Université de Fribourg en Brigau.

§ 2

Adhésion

- (1) Peuvent adhérer à l'association :
- a) des personnes physiques (particuliers),
 - b) des personnes morales (associations, sociétés).
- (2) L'adhésion est formée par l'acceptation d'une déclaration en ce sens par le comité directeur. Elle expire par :
- a) la démission ou le désengagement qui doit être précédé d'un délai de préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile,
 - b) l'exclusion prononcée pour un motif sérieux par le comité directeur,
 - c) avec la fin de l'année civile, en cas de non-paiement de la cotisation malgré l'avertissement individuel formé par le comité directeur.
- (3) Lors de l'assemblée générale, certaines personnes, proposées par le comité directeur, peuvent se voir décerner le titre de membre honraire en raison de leur contribution remarquable au rapprochement franco-allemand. Les membres honoraires ont un droit de vote mais ne sont pas dans l'obligation de cotiser.
- (4) Le montant de l'adhésion est de :
- | | |
|---------------------|----------|
| - particuliers | 50 Euro |
| - couples | 75 Euro |
| - personnes morales | 150 Euro |

§ 3

Comité directeur

- (1) L'association est dirigée par un comité directeur qui la représente juridiquement et en toutes occasions. Chaque membre de ce comité directeur est fondé à représenter l'association vis-à-vis des tiers.
- (2) Le comité directeur se compose de minimum 2 et maximum 5 membres.
- (3) Le comité directeur est élu par l'assemblée générale pour quatre ans. Si l'un des membres venait à quitter le comité directeur, par exclusion, démission ou tout autre raison, un successeur sera élu pour la durée restante du mandat. Jusqu'aux élections, le comité directeur pourra coopter un membre de l'association.
- 4) L'association désigne un commissaire aux comptes.

§ 4

Gestion

- (1) Le comité directeur gère les affaires de l'association et décide de l'affectation des moyens lui revenant dans les conditions prévues au § 1.
- (2) Le comité directeur se réunit deux fois par an. Les décisions seront adoptées à la majorité simple. Elles peuvent aussi être fixées en recueillant le consentement des membres du comité directeur par courrier. Le président du comité directeur du Frankreich-Zentrum ou un des membres du comité directeur du dit centre peuvent être associés à titre consultatif aux réunions du comité directeur de l'association. Il en va de même pour le comité directeur de l'Association des Amis de l'Université de Fribourg en Brisgau et pour le comité de la société scientifique de l'Université de Fribourg en Brisgau (Kuratorium der Wissenschaftlichen Gesellschaft).
- (3) Les décisions portant sur une somme supérieure à 5 000 EURO pourront être empêchées par l'opposition d'un membre du comité directeur.

- (4) L'année d'exercice correspond à l'année civile.

§ 5

Assemblée générale

- (1) L'assemblée générale se réunit une fois par an. Le comité directeur convoque les adhérents et dirige l'assemblée générale. Un quart des adhérents peut exiger la réunion d'une assemblée générale extraordinaire par écrit.
- (2) L'assemblée générale
- a) élit le comité directeur et désigne le commissaire aux comptes (§ 3 alinéas 3 et 4),
 - b) reçoit le rapport du comité directeur sur l'activité de l'association et la gestion,
 - c) vote le quitus après audition du rapport du commissaire aux comptes,
 - d) lui soumet des propositions,
 - e) décide d'éventuelles modifications des statuts,
 - f) décide, le cas échéant, de la dissolution de l'association.

Le comité directeur est chargé du procès-verbal de l'assemblée générale.

- (3) Le comité directeur du Frankreich-Zentrum est invité à l'assemblée générale et a ainsi l'occasion de présenter les activités scientifiques, de formation des étudiants et de recherche du centre et de préciser comment sont employés les moyens mis à disposition par l'association.
- (4) Sont également invités à l'assemblée générale :

- le comité directeur de l'Association des Amis de l'Université de Fribourg en Brisgau,
- le comité de la société scientifique (Kuratorium der Wissenschaftlichen Gesellschaft).